

VERALLIA SA

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise**

(Réunion du conseil d'administration du 28 juillet 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes
sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
(Réunion du conseil d'administration du 28 juillet 2021)**

Aux actionnaires
VERALLIA SA
Tour Carpe Diem
31, Place des Corolles - Esplanade Nord
92400 Courbevoie

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 29 avril 2020 sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2020.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de douze millions euros (12 000 000 €). Votre Conseil d'administration du 29 octobre 2020 a délégué au Président-Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de cette augmentation du capital. Faisant usage de cette subdélégation, votre Président-Directeur Général a décidé le 24 juin 2021 de procéder à une augmentation du capital d'un montant nominal total de 2 083 310,32 euros, par l'émission d'un nombre de 616 364 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 3,38 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 22,14 euros, soit un montant total d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 15 729 609,28 € euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Verallia SA

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
(Réunion du conseil d'administration du 28 juillet 2021) - Page 2

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 28 juillet 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BM&A



Itto El Hariri



Eric Seyvos